

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022 À 17 H 5**

Sont présents : Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Pierre Martin, maire Cloridorme  
Ghislain Smith, représentant de la Ville de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet suppléant, monsieur Noël Richard, déclare la séance ouverte à 17 h 5.

**2. RÉSOLUTION 22-207 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022
3. Bonification de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour l'année 2023
4. Reconnaissance dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire
5. Demande de renouvellement du FAIR
6. Demande de décret d'autorisation – Entente intergouvernementale – Fonds pour le Transport actif
7. Autorisation de signature de l'entente de subvention du Fonds pour le Transport actif
8. Dossiers d'investissement
9. Adoption du projet de règlement #22-219 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
10. Avis de motion : Règlement # 22-219 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
11. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Keolis pour 2022-2023
12. Désignation des administrateurs principaux auprès du service AccèsD Affaires de Desjardins

13. Demande d'appui du comité Relance Fort-Prével
14. Programme de cadets policiers – Été 2023
15. Portrait de situation des camps de jour – Choix de la firme
16. Levée de la séance

### **3. RÉSOLUTION 22-208 : BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2021-2023 signée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

CONSIDÉRANT que le MCC a proposé la possibilité de bonifier les ententes en vigueur pour l'année 2023 pour la réalisation de projets spécifiques à la communauté anglophone;

CONSIDÉRANT que l'agente de développement culturel a déjà préparé une programmation potentielle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte la bonification de 6 938 \$ de l'entente de développement culturel pour l'année 2023 en contrepartie d'un apport de 4 625 \$ de la part de la MRC;

QUE la MRC mandate le préfet de la MRC pour signer tout addenda à l'entente de développement culturel 2021-2023.

### **4. RÉSOLUTION 22-209 : RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT la MRC veut souligner le travail d'individus et d'organismes du milieu dans le cadre de la semaine nationale de la persévérance scolaire en février 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé décide de souligner le travail de :

- Club de soccer Bleu et Or de Grande-Vallée dans la catégorie Organisme;
- Yannik Bergeron dans la catégorie Individu.

## **5. RÉSOLUTION 22-210 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DU FAIR**

- CONSIDÉRANT que le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) se termine le 31 mars 2023;
- CONSIDÉRANT que le renouvellement du fonds n'a pas été annoncé;
- CONSIDÉRANT l'importance qu'a représenté le FAIR pour la région de la Gaspésie;
- CONSIDÉRANT que le FAIR offre tant de l'aide permettant de soutenir le développement d'un environnement d'affaire dynamique que des aides directes aux entreprises ou organismes à vocations économiques dans la région;
- CONSIDÉRANT la performance de la mesure, sa réceptivité et son appréciation de la part des bénéficiaires;
- CONSIDÉRANT l'effet de levier qu'a représenté le FAIR et le nombre important de projets soutenus par cette mesure;
- CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de projets et d'initiatives devront être abandonnés, faute de financement dans le cas d'un non-renouvellement de la mesure;
- CONSIDÉRANT que la région est en croissance et que le gouvernement du Québec doit continuer de soutenir les organismes et entreprises qui participent à son développement;
- CONSIDÉRANT que les outils dont dispose la région ne permettent pas de répondre aux objectifs poursuivis par le FAIR;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Québec de reconduire le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), mesure spécifique à la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et ainsi soutenir son développement.

## **6. RÉSOLUTION 22-211 : DEMANDE DE DÉCRET – ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE – FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF**

- CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable du Sentier des Pionniers entre Douglastown et Haldimand;
- CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation du chemin de fer mené par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'inclure dès maintenant le projet de piste cyclable à la planification de la réhabilitation du chemin de fer;
- CONSIDÉRANT la disponibilité de la MRC pour travailler le dossier avec le MTMD;

CONSIDÉRANT que la MRC était admissible à une subvention du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada pour les études en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande dans le cadre du Fonds pour le Transport actif pour le projet de piste cyclable du Sentier des Pionniers entre Douglastown et Haldimand;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu, le 26 août 2022, la confirmation de l'obtention d'un montant de 50 000 \$ et a reçu l'entente pour signature;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente de subvention du Fonds pour le Transport actif avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, et que cette demande soit présentée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

#### **7. RÉSOLUTION 22-212 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SUBVENTION DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF**

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande dans le cadre du Fonds pour le Transport actif pour le projet de piste cyclable du Sentier des Pionniers entre Douglastown et Haldimand;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu, le 26 août 2022, la confirmation de l'obtention d'un montant de 50 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le Transport actif;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à exécuter la présente entente.

#### **8. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

#### **RÉSOLUTION 22-213 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : LES TRAVERSÉES DE LA GASPÉSIE (TDLG) – TRAVERSÉES DE LA GASPÉSIE – ÉDITION 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ à Les Traversées de la Gaspésie (TDLG) pour le projet « Traversées de la Gaspésie – Édition 2023 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

**RÉSOLUTION 22-214 : FONDS ÉOLIEN : VILLE DE MURDOCHVILLE – ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 100 000 \$ à la Ville de Murdochville pour le projet « Acquisition d'un camion de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et compostables » dans le cadre du *Fonds éolien*.

**9. RÉSOLUTION 22-215 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 22-219 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le régime transitoire du gouvernement provincial sur de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT le changement vers une vocation résidentielle du terrain (lot #5 969 246) d'affectation industrielle au SADR2;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement # 22-219 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 et le document indiquant les modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux;
2. Informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation en présentiel par rapport à l'adoption du règlement numéro #22-219 aura lieu au 298, boul. York Sud, Gaspé, le 11 janvier à 17 h, à la salle de conférence du bureau de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Toutes les personnes intéressées sont invitées à contacter [pascal.savard@cotedegaspe.ca](mailto:pascal.savard@cotedegaspe.ca) ou à téléphoner au 418-368-7000 poste 232 afin d'obtenir des copies numériques des documents, et/ou déposer par écrit leurs questions et commentaires;

3. Approuve la transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes, en leur informant qu'ils ont 45 jours pour donner leur avis par résolution. Transmission également au MAMH pour l'obtention d'un avis préliminaire.

### **10. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 22-219 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109**

Pour faire suite à l'adoption du projet de règlement # 22-219 le 14 décembre 2022, le présent avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Smith, que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé, sera présenté pour adoption ledit règlement.

Le règlement # 22-219 vise à :

- Reconnaître le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- Abroger les objets issus de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dérogations à la plaine inondable inscrites au SADR2;
- Ce que le lot #5 969 246 (adjacent à la rue Bellevue à Grande-Vallée), inclus dans l'affectation industrielle, soit permuté à même l'affectation urbaine contiguë.

Enfin, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 22-219 a déjà été remise à chaque membre du conseil de la MRC.

### **11. RÉSOLUTION 22-216 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERUBAIN AVEC KEOLIS POUR 2022-2023**

- CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;
- CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);
- CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);
- CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;
- CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la volonté, exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes, de poursuivre cette entente pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

<b>Partie prenante</b>	<b>Montant</b>	<b>Part (%)</b>
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRCs de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité qui unit notre grande région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la RÉGÎM et Keolis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022;
- QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la Régie intermunicipale des Transports afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;
- QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le ministère des Transports du Québec accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

**12. RÉSOLUTION 22-217 : DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX AUPRÈS DU SERVICE ACCÈSD AFFAIRES DE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter et de retirer des administrateurs principaux pour les services AccèsD Affaires de Desjardins;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé retire madame Diane Shaink à titre d'administratrice principale;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé ajoute les personnes suivantes à titre d'administrateurs principaux :

- Bruno Bernatchez, directeur général et greffier-trésorier;
- Carol Cotton, greffier-trésorier adjoint;
- Pascale Aubut, coordonnatrice – finances et administration.

**13. RÉSOLUTION 22-218 : DEMANDE D'APPUI DU COMITÉ RELANCE FORT-PRÉVEL**

CONSIDÉRANT que depuis mai 2016, « Relance Fort-Prével », organisme à but non lucratif (OBNL) opère les actifs qui lui ont été cédés par la SÉPAQ;

CONSIDÉRANT que cette cession a permis de protéger la majorité des emplois au site de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, l'achalandage au site de Fort-Prével s'est accru de manière significative, et ce dans tous les secteurs d'activités (golf, camping, hébergement);

CONSIDÉRANT que les résultats financiers démontrent que l'équilibre budgétaire est atteint et que les activités permettent même de dégager de légers surplus;

CONSIDÉRANT que la rentabilité favorise l'obtention de financement pour la mise à niveau et le développement des infrastructures;



- CONSIDÉRANT que la fréquentation du site de Fort-Prével au cours des dernières années s'est inscrite en complémentarité avec l'offre récréotouristique existante dans les municipalités de Gaspé et Percé;
- CONSIDÉRANT que Fort-Prével est un lieu exceptionnel tant sur le plan de sa situation géographique que sur le plan de sa contribution historique;
- CONSIDÉRANT que le site de Fort-Prével constitue un lieu d'attraction touristique qui mérite une plus grande mise en valeur;
- CONSIDÉRANT l'engagement des employés et bénévoles;
- CONSIDÉRANT le plan d'affaires élaboré en 2020 avec l'aide de la MRC;
- CONSIDÉRANT que ce plan d'affaires prévoyait la réalisation d'une phase de mise à niveau et d'une phase de développement évaluées respectivement à 2,24 M\$ et à 2,79 M\$;
- CONSIDÉRANT que le comité prévoit un ajustement budgétaire de 30 % en raison de l'inflation des 2 dernières années;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé donne son appui au plan d'affaires de « Relance Fort-Prével » qui comprend une première phase de remise à niveau des infrastructures et une seconde phase de développement du site dans une optique récréotouristique axé sur la fréquentation familiale;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé supporte les démarches de l'organisme auprès des instances gouvernementales fédérale et provinciale pour l'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

#### **14. RÉOLUTION 22-219 : PROGRAMME CADETS POLICIERS – ÉTÉ 2023**

- CONSIDÉRANT le programme *Cadets policiers* de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;
- CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir les services de deux cadets policiers en vertu de ce programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;
- CONSIDÉRANT l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets policiers et le coût de 10 000 \$ y afférent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte d'adhérer au programme Cadets policiers pour la saison estivale 2023;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec.

#### **15. RÉOLUTION 22-220 : PORTRAIT DE SITUATION DES CAMPS DE JOUR – CHOIX DE LA FIRME**

CONSIDÉRANT la demande grandissante pour les services de camps de jour;

CONSIDÉRANT la volonté d'avoir une vision adaptée des camps de jour afin de mieux répondre aux besoins de la population et des comités en place;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de réfléchir à une version améliorée de la structure à mettre en place pour la pérennité des camps de jour sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le besoin de travailler les enjeux reliés au camp de jour a été noté au plan d'actions des politiques familiales de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a accepté d'aller de l'avant avec un projet d'élaboration d'un portrait de situation des camps de jour;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de services a été reçue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande favorablement cette offre de services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate la firme D'Aiguillon Communication Inc. pour le contrat de réalisation d'un portrait des camps de jour du territoire de la MRC pour la somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit prise à même les postes budgétaires suivants :

- 10 000,00 \$ de 02 55000 416 Projets développement social;
- 9 000,00 \$ de 59 11000 000 Surplus non affecté;
- 1 997,50 \$ de 02 62000 978 Activités économiques;

QUE le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, soit autorisé à signer le contrat avec D'Aiguillon Communication Inc.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Pierre Martin, la réunion est levée à 17 h 10.

---

Noël Richard  
Préfet suppléant

---

Bruno Bernatchez  
Directeur général